



**Geôles du tribunal de grande  
instance de  
Bar-le-Duc  
Meuse**

***28 octobre 2010***

Contrôleurs : Jean-François Berthier, chef de mission ;  
Cédric de Torcy ;  
Caroline Villatte.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc (Meuse) le jeudi 28 octobre 2010.

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance (TGI) de Bar-le-Duc, situé dans la ville haute, à 10h30 et en sont repartis le même jour à 17h.

Les contrôleurs ont été accueillis par le vice-président du tribunal de grande instance et par une substitue du procureur de la République. Il leur a été précisé qu'il n'existait pas de dépôt mais qu'il s'agissait d' «une attente gardée» en vue de la comparution des personnes privées de liberté devant un magistrat ou en audience.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec les deux chefs de juridiction dans le bureau du vice-président qui fait également fonction de juge d'instruction.

A la fin de la visite, les contrôleurs se sont entretenus avec le vice-président.

Un rapport de constat a été adressé le 15 juin 2011 au président et au procureur de la République près cette juridiction. Ils n'ont pas fait part d'observations.

## **1 PRESENTATION GENERALE**

Le tribunal de grande instance occupe l'hôtel de Florainville, édifice de la Renaissance, utilisé comme palais de justice depuis 1949.

Il est situé 21, place Saint-Pierre, dans la vieille ville, dite ville haute. Ce site est desservi par une ligne d'autobus urbain dont l'arrêt est situé à une vingtaine de mètres. Aucun parking réservé au tribunal n'existe. En face, un parking public gratuit permet le stationnement des véhicules des personnes qui s'y rendent.

Aucun fonctionnaire ou militaire n'est affecté sur le site. Ce sont des escortes formées par des policiers du commissariat de Bar-le-Duc, siège de la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse, ou des militaires de la gendarmerie du ressort, qui accompagnent les captifs. Ils les présentent et les gardent tout le temps nécessaire. Ils assurent également la police de l'audience en cas de comparution immédiate.

Pendant les sessions d'assises, les accusés étant incarcérés à la maison d'arrêt locale située en face du palais de justice, la police des audiences est assurée par le commissariat de sécurité publique.

A 14 h, une personne privée de liberté se trouvait dans les locaux en attente de comparution immédiate. Elle était escortée par deux gendarmes de la brigade de Saint-Mihiel à l'issue d'une garde à vue diligentée dans le cadre d'une enquête de flagrant délit.

A 16 h, une autre personne privée de liberté se trouvait dans les mêmes locaux en attente de sa comparution devant le juge d'instruction à l'issue de sa garde à vue diligentée dans le cadre d'une commission rogatoire.

En 2009, sur 860 personnes ayant comparu devant le tribunal correctionnel, environ 115 ont été présentées retenues et sous escorte. Parmi elles, vingt-quatre faisaient l'objet d'une comparution immédiate. Treize accusés ont comparu devant la cour d'assises. Environ cinquante personnes ont été présentées devant le procureur de la République en vue d'être écrouées à la suite d'une condamnation.

En 2010, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 octobre, sur 852 personnes ayant comparu devant le tribunal correctionnel, environ 130 personnes ont été présentées retenues et sous escorte. Parmi elles, cinquante-six faisaient l'objet d'une comparution immédiate. Quatre accusés ont comparu devant la cour d'assises. Environ trente-cinq personnes ont été présentées devant le procureur de la République en vue d'être écrouées à la suite d'une condamnation.

Le ressort du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc s'étend sur la partie sud du département de la Meuse. La ville de Bar-le-Duc est en zone de police nationale, le reste du territoire relève de la gendarmerie nationale dont le chef du groupement est basé dans la capitale barroise.

## **2 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET EXTRAITES**

### **2.1 L'arrivée au palais de justice**

Il n'existe pas d'accès spécifique pour les fourgons ou les véhicules administratifs, qui stationnent sur la place, devant l'entrée du tribunal.

Bien qu'il existe une porte dérobée donnant sur une rue, de l'autre côté de l'immeuble – dont l'utilisation est exceptionnelle –, les escorteurs pénètrent avec la personne privée de liberté par l'entrée principale du tribunal. Ensemble, ils accèdent au hall d'accueil, passent devant le guichet tenu par une préposée puis franchissent le portique de détection de métal qui est surveillé par un ou deux vigiles d'une société privée de surveillance.

Par la suite, ils attendent dans des secteurs aménagés – ouverts à tout public<sup>1</sup> – du couloir du rez-de-chaussée qui dessert les bureaux du parquet et du juge d'instruction.

---

<sup>1</sup> Il a été constaté par les contrôleurs que les personnes privées de liberté qui attendent leur présentation dans ces secteurs sont menottées, à la vue de toute personne pénétrant dans le palais de justice.

Ils peuvent également attendre dans un espace dédié à cet effet, attenant à la salle d'audience du tribunal de grande instance, voire, à la suite de l'audience, dans la salle d'attente du public, d'où l'on accède au bureau d'exécution des peines.

Des lieux d'attente sont également aménagés au tribunal d'instance, à proximité du bureau du juge des libertés et de la détention ainsi que dans un bâtiment annexe, à proximité du bureau du juge d'application des peines.

## **2.2 Les secteurs aménagés**

Il existe un premier secteur aménagé pour l'attente, dans le couloir qui dessert le cabinet du procureur, celui de son substitut et son greffe. Ce secteur se trouve à proximité immédiate du guichet des deux vigiles qui surveillent le portique de détection de métal. Il est équipé de deux bancs en bois de trois places et de deux chaises de style, à revêtement en tissu.

Un second secteur est aménagé dans le prolongement du même couloir, en contrebas, à hauteur du cabinet d'instruction du vice-président et du bureau d'une substitue. Il est meublé de deux bancs métalliques de trois places.

Ce couloir est chauffé par des radiateurs de chauffage central. Sa largeur varie entre 2,33 m et 2,79 m. Les plafonds sont peints, les murs sont recouverts de papier peint et les sols sont soit dallés, soit recouverts de parquet.

Il est doté d'un bloc sanitaire où un cabinet d'aisance, équipé d'une cuvette de wc à l'anglaise, est réservé aux comparants. Ceux-ci peuvent utiliser le lavabo et les essuie-mains partagés avec le personnel.

Dans ce second secteur, se trouve un office dit « cuisine » prévu pour le personnel. Il mesure 6,18 m de profondeur sur 2,19 m de largeur et 3,18 m de hauteur soit 13,53 m<sup>2</sup> et 43 m<sup>3</sup>. Le plafond est constitué de carreaux blancs, les murs sont couverts de papier peint et le sol de linoléum. Il est chauffé par un radiateur. A environ deux mètres du sol, une fenêtre donne sur la rue ; elle est sécurisée par des barreaux. Le mobilier se compose d'une armoire, de deux réfrigérateurs, de deux fours, de deux tables et de treize chaises. Ce local est couramment utilisé pour les entretiens avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CIP), l'avocat ou simplement pour faire attendre les personnes privées de liberté en cas de besoin.

## **2.3 L'accès à la salle d'audience, les salles d'attente**

L'accès à la salle d'audience du tribunal correctionnel (également utilisée lors des procès d'assises) se fait par un escalier, sans possibilité d'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. A son extrémité, l'escalier se divise : un côté permet l'accès à la salle d'attente publique et l'autre côté mène à la salle d'attente réservée aux escortes.

Cette dernière mesure 5,20 m sur 3,03 m et 3,52 m de hauteur soit 15,75 m<sup>2</sup> et 55,46 m<sup>3</sup>. Son plafond et ses murs sont peints, son sol est recouvert de parquet. Elle est chauffée par un radiateur. Une fenêtre sécurisée donne sur une cour. Elle est meublée d'un banc en bois à deux places et de trois fauteuils.

En sortant de la salle d'audience, certaines personnes privées de liberté peuvent se rendre au bureau de l'exécution des peines qui donne dans la salle d'attente du public. Celle-ci est plus vaste que celle réservée aux comparants (environ 26 m<sup>2</sup>). Elle est meublée d'un banc en bois de trois places, d'un autre banc en bois de 1,80 m de large, d'un banc en métal de deux places et de trois fauteuils.

C'est dans cette salle que se trouvent les toilettes pouvant être utilisées par le public et les prévenus ; il s'agit d'une salle d'eau possédant lavabo avec eau chaude et deux cabinets d'aisance dont l'un, fermé à clé, est réservé au personnel. Les fenêtres donnant sur la cour ne sont pas protégées.

#### **2.4 Les salles d'attente du juge des libertés et de la détention et du juge d'application des peines**

Le bureau du juge des libertés et de la détention se trouve au sein du tribunal d'instance, dans un corps de bâtiment contigu. Si la comparution devant celui-ci est immédiate, la personne privée de liberté peut être amenée à attendre sous la surveillance de son escorte dans le hall même du tribunal qui est meublé de quatre fauteuils.

Ce hall est doté d'un cabinet d'aisance destiné au public équipé d'une cuvette wc à l'anglaise et d'un lavabo avec les accessoires normalement afférents.

Cependant, ce lieu est passager et si l'attente doit se prolonger, captif et escorte occupent la salle d'attente normalement dévolue au juge pour enfants, au juge des tutelles et au délégué du procureur.

Ce local mesure 4,35 m sur 2,25 m et 2,94 m de hauteur soit 9,78 m<sup>2</sup> et 28,77 m<sup>3</sup>. Le plafond est orné de carreaux, les murs sont recouverts de papier peint et le sol de linoléum. Il est chauffé par un radiateur de chauffage central. Une fenêtre non sécurisée donne sur la rue. Il est meublé de deux portemanteaux de type perroquet et de bancs métalliques totalisant onze places.

Dans un autre bâtiment, contigu au précédent, une salle d'attente est dédiée à la médiation pénale et au juge de l'application des peines.

Cette salle, située en rez-de-chaussée et donnant sur une courette, mesure 3,65 m sur 2,64 m et 3,39 m de hauteur, soit 9,63 m<sup>2</sup> et 32,67 m<sup>3</sup>. Son plafond est peint en blanc, ses murs sont recouverts de papier peint et son sol de linoléum. Elle est meublée d'un portemanteau, d'une table basse, de trois chaises et d'un fauteuil. Elle est chauffée par un radiateur de chauffage central.

#### **2.5 La restauration**

Rien n'est prévu à cet égard au sein du tribunal de grande instance.

Pour les personnes devant être présentées au parquet ou à l'instruction à l'issue de leur garde à vue, les magistrats s'arrangent avec les services enquêteurs pour que les présentations aient lieu suffisamment tôt avant le déjeuner ou immédiatement après.

Les détenus comparissant en audience correctionnelle sont jugés prioritairement en début d'audience et repartent avant le déjeuner.

Les accusés comparissant aux assises sont reconduits, à l'heure du déjeuner, à la maison d'arrêt située en face du palais de justice.

Il a été rapporté aux contrôleurs, qu'exceptionnellement, dix personnes devant être présentées au juge d'instruction puis au juge des libertés et de la détention, à la suite l'une de l'autre, le procureur de la République était allé chercher sur ses propres deniers des sandwiches pour celles qui n'avaient pu être vues avant l'heure du déjeuner.

Un distributeur de boissons chaudes est à la disposition de tous, dans le couloir du rez-de-chaussée. Le prix unitaire des boissons est de 0,40 €. Si les personnes gardées disposent d'argent et que les fonctionnaires ou les militaires sont d'accord pour le faire, ces derniers peuvent se rendre au distributeur et rapporter une boisson chaude. Les contrôleurs ont pu constater que la personne en instance de comparution immédiate avait ainsi remis de la monnaie à un des militaires de son escorte qui lui avait fourni une boisson.

## **2.6 L'hygiène**

Lorsque les personnes sous escorte ont besoin de se rendre aux toilettes, elles en font la demande à leurs accompagnateurs. Les toilettes disponibles dans les secteurs d'attente (cf. *supra*) sont toutes dotées de cuvette wc à l'anglaise, munies de papier hygiénique et d'une balayette.

## **2.7 La maintenance des locaux**

Le nettoyage de l'ensemble des locaux du tribunal est effectué par une société privée.

Au moment de la visite des contrôleurs, l'ensemble des locaux, et plus précisément ceux d'attente, étaient en parfait état de propreté. Il en était de même des sanitaires accessibles aux captifs.

## **2.8 L'appel aux médecins**

En cas de problème médical, l'escorte prévient les vigiles ou bien la personne préposée à l'accueil, qui appellent le centre 15. Le SAMU se déplace et transfère, si besoin, la personne au centre hospitalier local.

## **2.9 L'entretien avec l'avocat**

Les avocats disposent d'un bureau donnant sur la salle d'attente du public de la salle d'audience. La fenêtre de ce bureau n'étant pas sécurisée, ils utilisent de préférence la « cuisine » pour s'entretenir avec leur client. Tel fut le cas lors de la visite où une personne privée de liberté en attente de comparution immédiate s'est entretenue avec son avocat dans la « cuisine », porte fermée, sans menottes (à la demande de l'auxiliaire de justice), l'escorte attendant à l'extérieur.

## **2.10 L'enquête sociale**

Lorsqu'une enquête sociale est nécessaire, celle-ci est réalisée par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) de l'antenne « milieu ouvert » du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Bar-le-Duc, dont les bureaux sont situés à proximité du TGI. Elle est souvent conduite sur les lieux de garde à vue ; il arrive aussi qu'elle ait lieu au sein du TGI, en général dans l'office du personnel dénommé « cuisine ».

Les contrôleurs ont constaté qu'une personne privée de liberté en attente de comparution immédiate s'était entretenue avec un CPIP dans la « cuisine ». Ce dernier leur a confié qu'il lui était arrivé, à une occasion, d'effectuer ce type d'entretien dans le bureau des avocats situé à l'étage supérieur, la « cuisine » étant déjà occupée. L'utilisation de cet office lui convient, notamment du fait de l'accès à un téléphone.

### **2.11 Le service éducatif auprès du tribunal (SEAT)**

Il n'y a pas de juge pour enfants à Bar-le-Duc, celui de Verdun étant compétent pour l'ensemble du département.

### **2.12 La surveillance**

La surveillance est effectuée par les fonctionnaires de police ou les gendarmes de l'escorte pendant toutes les phases de la présence du captif au sein des locaux : l'arrivée avec le fourgon, l'attente dans les couloirs ou les salles dédiées, l'audience avec un magistrat ou le passage devant une juridiction et le départ du tribunal.

Le menottage des captifs en attente de comparaître est laissé à la responsabilité du chef d'escorte.

Pendant les sessions d'assises, les accusés étant incarcérés à la maison d'arrêt locale située en face du palais de justice, comme il a été indiqué, la police des audiences est assurée par le commissariat de police.

L'accès au palais de justice est sécurisé par la présence de deux vigiles d'une société privée.

Il n'existe aucune caméra de vidéosurveillance à l'intérieur du tribunal.

### **2.13 Le recours à l'interprète**

Pour les audiences, les interprètes sont convoqués par le parquet. Au jour du contrôle, depuis le début de l'année 2010, seize personnes avaient bénéficié d'un interprète devant le tribunal correctionnel

Lorsqu'une personne en garde à vue doit être présentée au parquet ou au juge d'instruction, les services de police ou de gendarmerie prévoient l'interprète dont le défraiement est la charge du tribunal, à partir du moment de sa présentation au parquet ou au magistrat instructeur.

Quand le juge d'instruction convoque un détenu ne comprenant pas le français, il convoque l'interprète en même temps.

Le tribunal dispose d'une liste d'interprètes dans trente-deux langues dont beaucoup sont domiciliés à Nancy ou dans les Vosges. Selon les informations données aux contrôleurs, il n'y a pas de problème majeur pour obtenir leur concours.

### **3 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT**

Il n'existe aucun document qui enregistre la présence des personnes présentées. Il n'existe aucune présentation de nuit. Les conditions matérielles ne sont pas prévues pour accueillir des personnes la nuit ni « *pendant un temps excédant quelques heures* ».

### **4 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES**

Les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie dépendent de leur hiérarchie lorsqu'ils se trouvent en service au tribunal.

### **5 AMBIANCE**

Aucun incident n'a été signalé ; l'ambiance du palais de justice a souvent été qualifiée de familiale par les personnes rencontrées par les contrôleurs. D'aucunes ont regretté que l'exiguïté des lieux entraîne « *une trop grande promiscuité entre magistrats, personnel de justice, escorteurs, intervenants et captifs* ».

## OBSERVATIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est regrettable que les personnes privées de liberté conduites sous escorte dans les locaux du tribunal, faute d'une entrée dédiée permettant l'accès des véhicules de transfert, doivent en être débarquées sur la voie publique et emprunter l'entrée principale, à la vue de tous (Cf. 2.1.).
2. Il est également regrettable, par la suite, que faute de locaux d'attente dédiés, ces mêmes personnes, menottées, doivent attendre leur comparution dans le couloir du rez-de-chaussée qui dessert les bureaux du parquet et du juge d'instruction et qui est visible de tous depuis le hall d'entrée (Cf. 2.2.).
3. Il est indigne et, sans doute, contraire aux règles sanitaires, que, faute de locaux dédiés suffisamment sécurisés, les entretiens entre les personnes détenues d'une part, les avocats ou les conseillers d'insertion et de probation d'autre part, se déroulent dans une pièce faisant office de « cuisine et réfectoire » pour les personnels (Cf. 2.9. et 2.10.).
4. Une possibilité de restaurer les personnes privées de liberté en attente de présentation doit être prévue officiellement (Cf. 2.5.)
5. Il devrait être tenu un registre contenant l'ensemble des évènements concernant la personne mise en cause survenus durant son attente au tribunal (Cf. 3).

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et extraites</b>	<b>3</b>
2.1	L'arrivée au palais de justice	3
2.2	Les secteurs aménagés	4
2.3	L'accès à la salle d'audience, les salles d'attente	4
2.4	Les salles d'attente du juge des libertés et de la détention et du juge d'application des peines	5
2.5	La restauration	5
2.6	L'hygiène	6
2.7	La maintenance des locaux	6
2.8	L'appel aux médecins	6
2.9	L'entretien avec l'avocat	6
2.10	L'enquête sociale	6
2.11	Le service éducatif auprès du tribunal (SEAT)	7
2.12	La surveillance	7
2.13	Le recours à l'interprète	7
<b>3</b>	<b>Les documents d'enregistrement</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Ambiance</b>	<b>8</b>
	<b>Observations</b>	<b>9</b>
	<b>Sommaire</b>	<b>10</b>